



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À: pbousquetp Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</p> <p>Division de l'acquisition et des contrats Direction générale des finances Région du Pacifique et du Yukon Environnement Canada #201 – 401, rue Burrard Vancouver (C.-B.) V6C 3S5</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUMISSION À: ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre <i>Révision des codes FORTRAN pour la mise en œuvre de l'algorithme PMTred aux fins d'homogénéisation des données relatives aux bouées et aux maréphages.</i></p>	
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP KM040-14-1095</p>	
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 24-12-2014</p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ) at – à 2:00 P.M. on – le 02-02-2015</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire Atlantique</p>
	<p>F.O.B – F.A.B Destination</p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Lana Hunt</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone 604.666.6618</p>	<p>Fax No. – N° de Fax 604.713.9867</p>
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) 2016-09-09</p>	
	<p>Destination - of Services / Destination des services Voir aux présentes</p>	
	<p>Security / Sécurité Un certificat d'autorisation de sécurité (cote de fiabilité) est requis pour cette exigence de service.</p>	
<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>		
<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>	
<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>		
<p>Signature</p>	<p>Date</p>	

TABLE DES MATIÈRES

TITRE : Révision des codes FORTRAN pour la mise en œuvre de l'algorithme PMTred aux fins d'homogénéisation des données relatives aux bouées et aux maréphages.

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Comptes rendus

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle
7. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents
12. Exigences en matière d'assurances

Liste des annexes :

- | | |
|----------|---|
| Annexe A | Énoncé des travaux |
| Annexe B | Base de paiement |
| Annexe C | Exigences en matière d'assurance |
| Annexe D | Attestation – Entente de non-divulgence |
| Annexe E | Critères d'évaluation et méthode de sélection |

TITRE : Révision des codes FORTRAN pour la mise en œuvre de l'algorithme PMTred aux fins d'homogénéisation des données relatives aux bouées et aux maréphages.

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1	Renseignements généraux : fourni une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations : comprend les attestations à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité et autres exigences incluant des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
Partie 7	Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, les critères d'évaluation et la base de sélection, les exigences en matière d'assurances et, l'attestation de non-divulgateion.

2. Sommaire

2.1 Au cours de la dernière décennie, Mme Xiaolan Wang, Ph. D. a mis au point deux algorithmes importants, soit les algorithmes PMTred et PMFred, pour l'homogénéisation des données climatiques. L'un des algorithmes est utilisé lorsqu'une série de référence est disponible, alors que l'autre est utilisé lorsqu'une série de référence n'est pas disponible. Mme Wang a rédigé deux grands ensembles de codes FORTRAN pour mettre en œuvre les algorithmes qui fonctionnent bien pour les séries de données annuelles et mensuelles, mais dont la vitesse de modélisation doit être améliorée pour l'homogénéisation des relevés de données quotidiens, lesquels constituent des données essentielles à l'étude des conditions météorologiques et des événements climatiques extrêmes. Elle a mis au point le nouvel algorithme de modélisation afin d'améliorer la vitesse de modélisation et elle souhaite retenir les services d'un entrepreneur pour intégrer cet algorithme dans ses deux ensembles de codes FORTRAN. D'autres renseignements sont fournis dans l'énoncé des travaux (voir l'annexe A de l'appel d'offres).

La période d'exécution du contrat va de la « date d'adjudication » au 9 septembre 2016.

2.2 Les soumissionnaires doivent fournir une liste des noms, ou autres renseignements connexes si nécessaire, conformément à la section 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003.

- 2.3 Dans le cas des besoins en services, tout soumissionnaire qui touche une pension ou qui a reçu un paiement forfaitaire doit fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions.
- 2.4 L'exigence est assujettie à l'*Accord sur le commerce intérieur*, l'*Accord de libre-échange nord-américain* et l'*Accord relatif aux marchés publics – Organisation mondiale du commerce*.
- 2.5 Cette exigence n'est liée à aucune autre exigence relative à la sécurité.

3. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit:

Sous la rubrique « Texte » à 02:

Supprimer : « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement

Supprimer : au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d) :

Supprimer : au complet

Insérer : « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) comme il est indiqué dans la demande de soumissions »;

À la section 06 : Soumissions déposées en retard

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 07 : Soumissions retardées

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1) :

Supprimer : Au complet

Insérer : « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »

À la section 12 Rejet d'une soumission, aux alinéas 12 (1) a. et b. :

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b.:

Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

Insérer : « Supprimé »

À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2) :

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (4)

Supprimer : « soixante (60) jours »

Insérer : « cent vingt (120) jours »

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées à Environnement Canada (EC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison de la nature de la sollicitation d'offre, les offres transmises par le fax à EC ne seront pas acceptées.

3. Ancien fonctionnaire – offre concurrentielle

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;

- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre. Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre de tout contrat éventuel sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

- (6.4.1) l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et une information pour diffusion dans le public.

7. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard cinq jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I: Soumission technique (trois copies papier)
- Section II: Soumission financière (un copie papier)
- Section III: Attestations (un copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux; et
- 3) imprimer sur les deux côtés d'une page.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La Partie 4, Procédures d'évaluation, comprend d'autres instructions que les soumissionnaires devraient considérer au moment de préparer leur soumission technique.

Section II : Soumission financière

- 1.1** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- 1.2** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- 1.3** Les soumissionnaires doivent soumettre leurs taux FAB destination; les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu; et les taxes applicables exclues.

1.4 Ventilation du prix

Dans leur soumission financière, les soumissionnaires devraient fournir une ventilation de prix pour l'exécution du travail comme suit:

- (a) Honoraires professionnels : Pour chaque individu et (ou) catégorie de main-d'œuvre, indiquer (i) le taux horaire ferme ou le taux quotidien ferme y compris les frais généraux et le profit, et (ii) le nombre estimatif d'heures ou de jours de travail correspondant. Les soumissionnaires devraient préciser le nombre d'heures comprises dans une journée de travail.

Les honoraires professionnels doivent comprendre le coût estimatif total de tous les frais de déplacement et de subsistance qui peuvent devoir être engagés pour:

- (i) des travaux décrits à la Partie 7, clauses du contrat subséquent, de la demande de soumissions qui doivent être exécutés à l'intérieur de la région de la capitale nationale (RCN). La région de la capitale nationale est définie dans la *Loi sur la capitale nationale*, L.R. 1985, ch. N-4 1985, art. 2, qui peut être consultée sur le site Web du ministère de la Justice à l'adresse suivante: <http://laws.justice.gc.ca/fra/lois/N-4>;
- (ii) tout déplacement entre le lieu d'affaires de l'entrepreneur et le bureau de la région de la capitale nationale (RCN); et
- (iii) délocalisation des ressources

afin de répondre aux conditions de tout contrat subséquent. Ces frais ne peuvent pas être imputés directement et séparément des honoraires professionnels à tout contrat subséquent qui pourrait découler de la demande de soumissions.

- (b) Équipement (*s'il y a lieu*) : Les soumissionnaires devraient préciser tous les articles qui devront être achetés et fournir la base d'établissement des prix pour chacun d'entre eux, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu. Ces articles seront livrables au Canada à la fin du contrat.
- (c) Matériaux et fournitures (*s'il y a lieu*) : Les soumissionnaires devraient indiquer toutes les catégories de matériaux et de fournitures qui devront être achetées et fournir la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles. Les soumissionnaires devraient indiquer pour chaque catégorie s'il est probable que les articles soient consommés durant la période de tout contrat subséquent ;
- (d) Frais de déplacement et de subsistance (*s'il y a lieu*) : Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre de voyages et le nombre de jours de chaque voyage, le coût, la

destination et le but de chaque voyage, conjointement avec la base d'établissement de ces coûts qui ne doivent pas excéder les limites des indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du *Conseil national mixte* et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés»

- (e) Sous-traitants (*s'il y a lieu*) : Les soumissionnaires devraient indiquer tous les sous-traitants proposés et fournir dans leur soumission financière pour chacun d'entre eux une ventilation de prix.
- (f) Autres frais directs (*s'il y a lieu*) : Les soumissionnaires devraient identifier toutes les catégories d'autres frais directs prévus, comme les communications interurbaines et les locations, en fournissant la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles et en expliquant la pertinence par rapport aux travaux décrits à la Partie 7 de la demande de soumissions.
- (g) Taxes applicables: Les soumissionnaires doivent indiquer séparément les taxes applicables.

1.5 Les soumissionnaires devraient inclure l'information suivante dans leur soumission financière:

- (a) leur appellation légale;
- (b) le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communications avec le Canada relativement à leur soumission et à tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Sauf mention expresse contraire, l'expérience décrite dans la soumission doit être celle du soumissionnaire même (avec l'expérience de toute société ayant formé le soumissionnaire par voie de fusion, mais sans l'expérience acquise par achat d'actif ou adjudication de marché). L'expérience des sociétés liées au soumissionnaire (société mère, filiale ou sœur), des sous-traitants et des fournisseurs n'est pas prise en considération.

1.1 Évaluation technique

Les critères techniques cotés sont inclus dans Annexe E.

1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission est évalué en dollars canadiens sans les taxes applicables, FAB destination, avec les droits de douanes et les taxes d'accise applicables au Canada.

2. Méthode de sélection

L'entrepreneur retenu sera celui qui obtiendra la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix.

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - (a) se conformer à toutes les exigences de l'appel d'offres;
 - (b) obtenir au moins 70 points globalement pour les critères d'évaluation technique qui sont cotés.

L'attribution de la note se fait sur une échelle de 100 points.

2. Les soumissions qui ne satisfont pas aux exigences (a) ou (b) seront déclarées irrecevables.
3. L'évaluation sera fondée sur la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix. **Le rapport sera de 70 % pour le mérite technique et de 30 % pour le prix.**
4. Pour établir la note du mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera déterminée comme suit : nombre total de points obtenu/nombre maximal de points disponible multiplié par le ratio de **70 %**.
5. Pour établir la note du prix, chaque soumission recevable sera notée au prorata par rapport au prix évalué le plus faible et au ratio de **30 %**.
6. Pour chaque soumission recevable, on additionnera la note du mérite technique et la note du prix pour déterminer la note combinée.
7. Ni la soumission recevable obtenant le nombre de points le plus élevé, ni la soumission la moins disante, ne sera nécessairement acceptée. La soumission recevable réunissant la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'adjudication du contrat.

Le tableau qui suit illustre un cas où trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur est fondée sur un ratio de 70/30 respectivement pour le mérite technique et le prix. Le total des points disponibles est de 135 et le prix évalué le plus bas est 45 000 \$ (45).

Méthode de sélection - Meilleure note combinée pour le mérite technique (70 %) et le prix (30 %)			
	Soumissionnaire		
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	115/135	89/135	92/135
Prix évalué	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs			
Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59,5$	$89/135 \times 70 = 46,1$	$92/135 \times 70 = 47,6$
Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24,5$	$45/50 \times 30 = 27,0$	$45/45 \times 30 = 30,00$
Note combinée	84,0	73,1	77,6
Classement global	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

En présentant sa soumission, le soumissionnaire atteste que lui et tous les membres de sa coentreprise, s'il y a lieu, ne figurent pas sur la liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF)

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml), laquelle peut être consultée au site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (EDSC).

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des «soumissionnaires à admissibilité limitée» du PCF pendant la durée du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

Signature: _____ **Date:** _____

2.2 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

Signature: _____ **Date:** _____

2.3 Attestation du prix ou des taux

Le soumissionnaire atteste que le prix proposé n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris à son meilleur client, pour des biens ou des services d'une qualité et d'une quantité semblables; ne comprend aucun élément de gain sur la vente qui soit supérieur à celui que le soumissionnaire réalise normalement sur la vente des services de qualité et de quantité semblables; ne comprend aucune disposition prévoyant des escomptes à des vendeurs.

Signature: _____ Date: _____

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité

- (a) Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
- (i) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 - Contrat subséquent;
 - (ii) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 - Contrat subséquent;
 - (iii) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- (b) On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- (c) Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web de la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC), Programme de sécurité industrielle de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

2. Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites dans le contrat.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 - CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à [l'annexe A](#).

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et des conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2010B (2014-09-25) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit:

À la section 12 Frais de transport

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 13 Responsabilité du transporteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 18 Confidentialité

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

Insérer la section : « 35 Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

A. Besoins en services professionnels où les produits livrables sont des œuvres protégées par droit d'auteur :

À la section 19 Droits d'auteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « 1. Dans cet article,

« matériel » comprend tout ce qui est développé ou créé par l'entrepreneur en vertu des travaux prévus au contrat, et qui est protégé par des droits d'auteur.

« renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qu'elle soit la propriété de l'entrepreneur ou d'un tiers; « renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.

2. Tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur appartient au Canada. L'entrepreneur doit apposer le symbole des droits d'auteur et indiquer l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
3. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la *Loi sur le droit d'auteur*, L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
4. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès leur conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.
5. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances qui l'autorise à utiliser les renseignements de base dans la mesure où cela est jugé nécessaire pour permettre au Canada d'exercer pleinement ses droits d'utiliser le matériel. Cette licence ne peut être limitée d'aucune façon par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, incluant le texte apparaissant sur une licence emballée sous film plastique et accompagnant un bien livrable.»

2.2 Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.
4007 (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

2.3 Personne(s) identifiée(s)

L'entrepreneur doit fournir les services des personnes suivantes pour la réalisation des travaux indiqués dans le contrat : _____ (*nom(s) de la (les) personne(s) à être inséré par le soumissionnaire*).

2.4 Entente de non-divulgence

L'entrepreneur doit obtenir de son ou ses employé(s) ou sous-traitant(s) l'entente de non-divulgence, incluse à l'annexe D, remplie et signée et l'envoyer à l'autorité contractante avant de leur donner accès aux renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux.

3. Exigences relatives à la sécurité

3.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est de la date d'attribution du contrat au 09 septembre 2016 inclusivement.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Lana Hunt
Agente de contrats
Division de la gestion des contrats et des achats
Direction générale des finances
Environnement Canada
#201 – 401 rue Burrard
Tél. : 604.666.6618
Télec. : 604.713.9867
Courrier électronique : lane.hunt@ec.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est : *(à être identifié lors de l'attribution du contrat)*

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur *(À remplir par le soumissionnaire)*

Nom : _____

Titre : _____

Dénomination sociale de l'entreprise : _____

Nom commercial: _____

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____

Télécopieur : ____-____-_____

Courriel : _____

Numéro d'entreprise-approvisionnement ou numéro d'impôt : _____

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (*montant à inscrire lors de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

7.2 Limitation des dépenses

- (a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (*montant à inscrire lors de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- (b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
- (i) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - (ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - (iii) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

- (c) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.3 Clauses du Guide des CCUA de TPSGC

A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client

7.4 Paiements d'étape

1. Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat, jusqu'à concurrence de 90p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :
- a. une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
 - b. la somme de tous les paiements d'étape effectués par le Canada ne dépasse pas 90 p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
 - c. toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés;
 - d. tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

2. Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.

8. Instructions relatives à la facturation

8.1 L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, Demande de paiement progressif. Chaque demande doit présenter:

- a. toute l'information exigée sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;
- b. toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
- c. une liste de toutes les dépenses;
- d. les dépenses plus le profit ou les honoraires calculés au prorata;
- e. la description et la valeur de l'étape réclamée selon la description au contrat.

2. Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes applicables à payer car celles-ci ont été réclamées et sont payables sous les demandes de paiement progressif précédentes.

3. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et deux (2) copies de la demande sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, et les envoyer au responsable technique identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux. Le responsable technique fera parvenir l'original et les deux (2) copies de la demande à l'autorité contractante pour attestation et présentation au Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.

4. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que tous les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*à être complété par le soumissionnaire*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 4007 (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;

- c) 2010B les conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) (2014-09-25) telles que modifiées;
- d) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe B, Base de paiement;
- f) l'Annexe D, Exigences en matière d'assurance;
- g) l'Annexe E, Entente signée de non-divulgateion;
- h) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (*à être complété par le soumissionnaire*).

12. Exigences en matière d'assurances

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours calendriers suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 TITRE :

Révision des codes FORTRAN pour la mise en œuvre de l'algorithme PMTred aux fins d'homogénéisation des données relatives aux bouées et aux maréphages.

2.0 CONTEXTE :

Les séries chronologiques des observations climatiques provenant de stations d'observation *in situ* sont essentielles pour évaluer la variabilité du climat et les tendances climatiques. Toutefois, des modifications apportées aux instruments utilisés, aux pratiques ou aux procédures d'observation ainsi qu'à l'emplacement et à l'exposition de la station, etc. peuvent causer une discontinuité dans la série chronologique des données climatiques. De telles discontinuités doivent être éliminées de sorte que la série chronologique de données climatiques permette une évaluation précise des tendances climatiques et de la variabilité du climat.

L'effort de détection et d'élimination des changements artificiels dans les relevés de données est appelé homogénéisation des données. Il s'agit d'une tâche complexe nécessitant deux étapes. La première étape consiste à détecter le point de changement (moment du changement), et elle nécessite l'utilisation de l'information sur l'historique des stations (métadonnées) ou d'essais statistiques. La deuxième étape consiste à ajuster les données afin d'éliminer les changements artificiels détectés et de produire des relevés de données climatiques homogènes. On utilise souvent des méthodes statistiques afin d'estimer les ajustements nécessaires pour homogénéiser le relevé de données; cependant, des ajustements physiques peuvent être obtenus à l'occasion.

Au cours de la dernière décennie, M^{me} Xiaolan Wang, Ph. D. a mis au point deux algorithmes importants, soit les algorithmes PMTred et PMFred, pour l'homogénéisation des données climatiques. L'un des algorithmes est utilisé lorsqu'une série de référence est disponible, alors que l'autre est utilisé lorsqu'une série de référence n'est pas disponible. M^{me} Wang a rédigé deux grands ensembles de codes FORTRAN pour mettre en œuvre les algorithmes qui fonctionnent bien pour les séries de données annuelles et mensuelles, mais dont la vitesse de modélisation doit être améliorée pour l'homogénéisation des relevés de données quotidiens, lesquels constituent des données essentielles à l'étude des conditions météorologiques et des événements climatiques extrêmes. Elle a mis au point le nouvel algorithme de modélisation afin d'améliorer la vitesse de modélisation et elle souhaite retenir les services d'un entrepreneur pour intégrer cet algorithme dans ses deux ensembles de codes FORTRAN.

3.0 OBJECTIF :

Les objectifs du présent contrat comprennent l'intégration du nouvel algorithme de modélisation mis au point par M^{me} Xiaolan Wang, Ph. D. dans les deux ensembles de ses codes FORTRAN, et d'utiliser ces codes FORTRAN améliorés pour homogénéiser les données de hauteur significative de vague en moins d'une journée à partir des données provenant de bouées et des données sur le niveau de la mer provenant de maréphages.

Plus précisément, les travaux proposés pour cet entrepreneur consistent à intégrer le nouvel algorithme de modélisation de M^{me} Wang dans les codes FORTRAN aux fins de

mise en œuvre de l'algorithme PMTred, notamment les codes *FindU.wRef.V3.f*, *FindUD.wRef.V3.f* et *StepSize.wRef.V3.f* afin de générer les codes *FindU.wRef.V4.f*, *FindUD.wRef.V4.f* et *StepSize.wRef.V4.f*. Ensuite, il s'agit d'utiliser ces codes V4 de concert avec l'algorithme PMFred (codes *FindU.V4.f*, *FindUD.V4.f* et *StepSize.V4.f*) pour homogénéiser les données de hauteur significative de vague en moins d'une journée provenant de 10 bouées à long terme et des données sur le niveau de la mer provenant de 10 stations de marégraphe à long terme. Pour ces derniers, les codes servant à l'estimation des ajustements quotidiens de jumelage du quantile, notamment *QMadj_DLY.f* et *QMadj_DLY.wRef.f*, doivent également être modifiés pour tenir compte des données chronologiques en moins d'une journée (p. ex. horaire).

4.0 LES TRAVAUX :

En vertu de ce contrat; Environnement Canada devra recourir aux services de 1 ressource humaine à plein temps pendant environ 18 mois.

Pendant de la durée de ce contrat, le consultant devra travailler au sein d'une équipe responsable de la recherche, des spécifications de conception, de l'élaboration et de la mise en œuvre du contenu pour les deux ensembles de codes FORTRAN pour l'homogénéisation des données sur le climat et pour l'homogénéisation des relevés de données à long terme relatives à la hauteur des vagues et au niveau de la mer.

Les tâches précises pourraient comprendre les suivantes :

1. Réviser le code *FindU.wRef.V3.f* pour élaborer le code *FindU.wRef.V4.f*, y compris la mise à l'essai du code pour s'assurer qu'il fonctionne correctement.
2. Réviser le code *FindUD.wRef.V3.f* pour élaborer le code *FindUD.wRef.V4.f*, y compris la mise à l'essai du code pour s'assurer qu'il fonctionne correctement.
3. Réviser le code *StepSize.wRef.V3.f* pour élaborer le code *StepSize.wRef.V4.f*, y compris la mise à l'essai du code pour s'assurer qu'il fonctionne correctement.
4. Réviser les codes *QMadj_DLY.f* et *QMadj_DLY.wRef.f* pour élaborer les codes *QMadj_HLY.f* et *QMadj_HLY.wRef.f*, y compris la mise à l'essai des codes pour s'assurer qu'ils fonctionnent correctement.
5. Homogénéiser les données de hauteur significative de vague en moins d'une journée provenant de 5 bouées à long terme pour générer des données de hauteur significative de vague homogénéisées, ainsi qu'une courte description incluant la liste des points de changement détectés et ajustés, de même que les métadonnées utilisées.
6. Homogénéiser les données de hauteur significative de vague en moins d'une journée provenant de 5 autres bouées à long terme pour générer des données de hauteur significative de vague homogénéisées, ainsi qu'une courte description comprenant la liste des points de changement détectés et ajustés, de même que les métadonnées utilisées.
7. Homogénéiser les données du niveau de la mer en moins d'une journée provenant de 5 maréphages à long terme pour générer des données du niveau de la mer homogénéisées, ainsi qu'une courte description comprenant la liste des points de changement détectés et ajustés, de même que les métadonnées utilisées.
8. Homogénéiser les données du niveau de la mer en moins d'une journée provenant de 5 autres maréphages à long terme pour générer des données du niveau de la mer homogénéisées, ainsi qu'une courte description comprenant la liste des points de changement détectés et ajustés, de même que les métadonnées utilisées.

5.0 ÉLÉMENTS LIVRABLES :

Les éléments livrables spécifiques en vertu du présent contrat sont les suivants :

1. Code FindU.wRef.V4.f entièrement fonctionnel.
2. Code FindUD.wRef.V4.f entièrement fonctionnel.
3. Code StepSize.wRef.V4.f entièrement fonctionnel.
4. Codes QMadj-HLY.f et QMadj-HLY.wRef.f entièrement fonctionnels.
5. Données homogénéisées de hauteur significative de vague en moins d'une journée pour 5 bouées à long terme, ainsi qu'une courte description incluant la liste des points de changement détectés et ajustés, de même que les métadonnées utilisées.
6. Données homogénéisées de hauteur significative de vague en moins d'une journée pour 5 autres bouées à long terme, ainsi qu'une courte description incluant la liste des points de changement détectés et ajustés, de même que les métadonnées utilisées.
7. Données homogénéisées du niveau de la mer en moins d'une journée pour 5 maréphages à long terme, ainsi qu'une courte description incluant la liste des points de changement détectés et ajustés, de même que les métadonnées utilisées.
8. Données homogénéisées du niveau de la mer en moins d'une journée pour 5 maréphages à long terme, ainsi qu'une courte description incluant la liste des points de changement détectés et ajustés, de même que les métadonnées utilisées.

6.0 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :

La Couronne est propriétaire de la propriété intellectuelle.

L'État a déterminé que toute nouvelle propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat sera dévolue au Canada, pour le motif suivant :

- 6.4.1 – Le marché d'acquisition de l'État ou les produits à livrer aux termes de celui-ci visent surtout à obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public.

7.0 CRITÈRES D'ACCEPTATION :

Tous les éléments livrables sont assujettis à l'approbation et à l'acceptation du responsable scientifique.

8.0 CALENDRIER :

Un calendrier détaillé pour l'exécution de chaque étape des travaux ainsi que pour la totalité des travaux à réaliser. REMARQUE : Il peut parfois sembler logique que les livrables et critères d'acceptation soient combinés au calendrier.

Modes de paiement des éléments livrables spécifiques et calendrier :

1. **Semaine 6** de la période contractuelle -
Lors de la livraison du code *FindU.wRef.V4.f* entièrement fonctionnel.
2. **Semaine 13** de la période contractuelle -
Lors de la livraison du code *FindUD.wRef.V4.f* entièrement fonctionnel.
3. **Semaine 19** de la période contractuelle -

Lors de la livraison du code *StepSize.wRef.V4.f* entièrement fonctionnel.

4. **Semaine 24** de la période contractuelle -
Lors de la livraison des codes *QMadj_HLY.f* et *QMadj_HLY.wRef.f* entièrement fonctionnels.
5. **Semaine 38** de la période contractuelle –
Lors de la livraison des données homogénéisées de hauteur significative de vague en moins d'une journée pour 5 bouées à long terme, ainsi qu'une courte description incluant la liste des points de changement détectés et ajustés, de même que les métadonnées utilisées.
6. **Semaine 52** de la période contractuelle -
Lors de la livraison des données homogénéisées de hauteur significative de vague en moins d'une journée pour 5 autres bouées à long terme, ainsi qu'une courte description incluant la liste des points de changement détectés et ajustés, de même que les métadonnées utilisées.
7. **Semaine 65** de la période contractuelle -
Lors de la livraison des données homogénéisées du niveau de la mer en moins d'une journée pour 5 marégraphes à long terme, ainsi qu'une courte description incluant la liste des points de changement détectés et ajustés, de même que les métadonnées utilisées.
8. Fin de la période contractuelle –
Lors de la livraison des données homogénéisées du niveau de la mer en moins d'une journée pour 5 autres marégraphes à long terme, ainsi qu'une courte description incluant la liste des points de changement détectés et ajustés, de même que les métadonnées utilisées.

9.0 PARTICIPATION DE LA COURONNE :

Les données et les métadonnées pour les bouées et les marégraphes seront fournies par le responsable scientifique.

L'entrepreneur doit travailler au bureau de Downsview durant de la période contractuelle pour avoir accès à nos systèmes informatiques Linux/UNIX et afin de pouvoir discuter avec le responsable scientifique, au besoin.

10.0 DÉPLACEMENTS :

Il n'y a aucun déplacement prévu par l'entrepreneur.

11 0 SÉCURITÉ :

Un certificat d'autorisation de sécurité (cote de fiabilité) est requis pour travailler au bureau de Downsview.

12.0 AUTORITÉ SCIENTIFIQUE

M^{me} Xiaolan Wang

Division de la recherche scientifique, DSTA, DGST

Environnement Canada

4905, rue Dufferin

Downsview (Ontario) M3H 5T4

Tél. : 416-739-4115

Télec. : 416-739-5700

Courriel : xiaolan.wang@ec.gc.ca

ANNEXE B**BASE DE PAIEMENT**

Les prix ci-dessous sont fermes; les prix nets pour les travaux tels que décrits dans l'énoncé des travaux à l'annexe A.

Étape n°	Taux horaire (en dollars) (a)	Niveau estimatif d'efforts (en heures) (b)	Prix calculé (a × b)
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
Total évalué			

Ventilation des prix pour les produits livrables :

Étape	Honoraires professionnels	Matériaux, équipement et fournitures	Autre	Total
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

Le paiement se fera conformément aux dispositions relatives aux paiements de la section 7.4, lorsque les produits livrables sont reçus et acceptés par le Canada.

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES

D1. Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants : a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.

e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

n. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.

- o. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
- p. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- q. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques. Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

ANNEXE D

ATTESTATION – ENTENTE DE NON-DIVULGATION

Je soussigné(e), _____, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de _____, je peux avoir le droit d'accès à des renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux, en vertu du contrat portant le numéro de série _____, entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et _____, y compris des renseignements confidentiels ou des renseignements protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ainsi que ceux qui sont conçus générés ou produits par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux. Aux fins de cette entente, les renseignements comprennent, sans s'y limiter, tous les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et considérés ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne employée par le Canada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale, émise par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces renseignements en contravention de cette entente.

Je reconnais également que les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat et ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

J'accepte que l'obligation de cette entente survivra à la fin du contrat portant

le numéro de série : _____

Signature

Date

ANNEXE E

CRITÈRES D'ÉVALUATION

CRITÈRES COTÉS PAR POINTS

EC utilisera les critères cotés par points énoncés aux présentes pour évaluer les soumissions. Il est conseillé aux soumissionnaires de répondre à ces exigences dans l'ordre suivant dans leur proposition et de façon suffisamment détaillée pour permettre une évaluation approfondie. L'évaluation d'EC ne sera fondée que sur l'information figurant dans la soumission.

Les soumissions seront évaluées selon les critères cotés par points dans l'ordre dans lequel les critères énoncés figurent ci-après. Si une soumission n'obtient pas le nombre minimal de points nécessaire des critères cotés par points, à toute étape de l'évaluation technique, elle sera immédiatement déclarée irrecevable et ne passera pas à l'étape suivante.

Seules les soumissions qui obtiennent (ou dépassent) le nombre minimal de points des critères cotés par points seront examinées plus avant pour l'adjudication du contrat.

Les propositions seront classées uniquement en fonction de l'information fournie dans votre proposition, à l'aide des facteurs et critères ci-après :

ENVIRONNEMENT CANADA				
KM040-14-1095				
TITLE : Révision des codes FORTRAN pour la mise en œuvre de l'algorithme PMTred aux fins d'homogénéisation des données relatives aux bouées et aux marégraphes				
CRITERES DE NOTATION		POINTS MAX.	COTE	COMMENTAIRES
P1	L'entrepreneur doit faire preuve d'une bonne compréhension des objectifs du travail. 1. Il doit posséder une vaste expérience de travail avec l'ensemble de codes FORTRAN pour la mise en œuvre de l'algorithme PMFred. (20) 2. Expérience pertinente de rédaction et d'utilisation des codes FORTRAN dans les plates-formes informatiques Unix/Linux. (5) 3. Compréhension approfondie du concept et du contexte des progiciels RHtests pour l'homogénéisation des données climatiques. (5)	30		
P2	Les méthodes proposées par l'entrepreneur sont appropriées.	8		
P3	L'estimation de l'entrepreneur concernant le niveau d'effort nécessaire pour effectuer le travail est réaliste.	8		
EXPERIENCE DE TRAVAIL				
P1	<i>Pertinence de projets et de méthodes semblables :</i> Décrit jusqu'à 3 projets réalisés dans le passé à l'aide de méthodes semblables à celles décrites ou suggérées dans l'énoncé de travail (c.-à-d. analyses de précipitation mixtes, indices de comparaison, analyses statistiques des données spatiales et de série chronologiques).	2		
P2	<i>Expérience dans la rédaction de rapports scientifiques ou techniques :</i> Fournit une liste comprenant jusqu'à 3 documents scientifiques ou rapports techniques dont il est l'auteur ou le coauteur.	2		
ETUDES ET FORMATION				
P1	<i>Diplôme d'études postsecondaires dans un domaine pertinent aux fonctions :</i> Plus haut niveau de scolarité atteint (deux points pour maîtrise ou doctorat en sciences de l'atmosphère, en météorologie, en climatologie)	2		
P2	<i>Études et formation en milieu de travail en méthodes d'analyse anticipée.</i> Décrit une formation officielle ou une formation en cours d'emploi dans l'homogénéisation des données à l'aide du logiciel RHtests.	2		
VALEUR DE LA PROPOSITION				
P1	Qualité générale et pertinence de la proposition	14		

P2	Fait preuve d'une approche nouvelle ou innovatrice pour l'homogénéisation des données.	8		
P3	Potentiel pour achever le travail avec succès selon la stratégie proposée	8		
P4	Répond à toutes les exigences de l'énoncé de travail.	8		
P5	Connaissance des méthodes et du logiciel pour l'homogénéisation des données sur le climat	8		
TOTAL		100		

La note maximale est 100. La note minimale exigée est 70.